



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2022-487

PUBLIÉ LE 30 JUIN 2022

Sommaire

Préfecture de Police / Cabinet

75-2022-06-29-00010 - Arrêté n° 22-062 relatif à la composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aéroports de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aéroport d'Orly?? (1 page)

Page 3

75-2022-06-29-00011 - Arrêté n° 22-063 relatif à la composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aéroports de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aéroport d'Orly (1 page)

Page 5

Préfecture de Police / Direction des transports et de la protection du public

75-2022-06-30-00002 - ARRÊTÉ N° DDPP 2022 336?? DU 30 JUIN 2022?? PORTANT HABILITATION SANITAIRE (2 pages)

Page 7

75-2022-06-30-00001 - ARRÊTÉ N° DDPP 2022 335 DU 30 JUIN 2022?? PORTANT HABILITATION SANITAIRE?? POUR UNE DURÉE MAXIMALE D'UN AN (2 pages)

Page 10

Préfecture de Police

75-2022-06-29-00010

Arrêté n° 22-062 relatif à la composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aéroports de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aéroport d'Orly

**composition de la commission administrative paritaire interdépartementale
compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale
relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et
de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-
Denis, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aéroports de
Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aéroport d'Orly**

Préfecture de Police

75-2022-06-29-00011

Arrêté n° 22-063 relatif à la composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aéroports de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aéroport d'Orly

Arrêté n°22-063

relatif à la composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aéroports de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aéroport d'Orly

Le préfet de police,

Vu l'arrêté n°22-040 du 13 mai 2022 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale.

Arrête :

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n°22-040 du 13 mai 2022 susvisé est modifié comme suit pour le jeudi 30 juin 2022 après-midi :

Membres titulaires :

- M. Eric BARRE, sous-directeur du soutien opérationnel à la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, est remplacé par M. Jean-Baptiste CONSTANT, chef du service de gestion des personnels de la police nationale.
- Mme Agnès ZANARDI, sous-directrice chargée du soutien à l'investigation à la direction régionale de la police judiciaire de Paris, est remplacée par Mme Marianna JOVANOVIC, adjointe à la cheffe du bureau de la discipline police à la sous-direction des personnels de la direction des ressources humaines.

Membres suppléants :

- Mme Myriam LEHEILLEIX, adjointe à la sous-directrice des personnels à la direction des ressources humaines, est remplacée par Mme Delphine FAUCHEUX, cheffe du bureau de la discipline police à la sous-direction des personnels de la direction des ressources humaines.
- Mme Aurore LE BONNEC, sous-directrice de la prévention et de la qualité de vie au travail à la direction des ressources humaines, est remplacée par Mme Véronique CANOPE, cheffe du bureau des affaires médicales police à la sous-direction des personnels de la direction des ressources humaines.

Article 2 : Le préfet, secrétaire général pour l'administration, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris*.

Paris, le

Préfecture de Police

75-2022-06-30-00002

ARRÊTÉ N° DDPP 2022 336
DU 30 JUIN 2022
PORTANT HABILITATION SANITAIRE

**ARRÊTÉ N° DDPP – 2022 – 336
DU 30 JUIN 2022
PORTANT HABILITATION SANITAIRE**

Le Préfet de Police,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7 et R. 203-3 à R. 203-16,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-00610 du 08 juin 2022 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des transports et de la protection du public et des services qui lui sont rattachés,

Vu la demande de Mme Camille DUVIVIER, née le 1^{er} octobre 1994 à Ancenis (44), inscrite à l'ordre des vétérinaires sous le numéro 29842 et dont le domicile professionnel administratif est situé 57, rue Cuvier à Paris 5^{ème},

Sur proposition de la Directrice départementale de la protection des populations de Paris,

A R R Ê T E

Article 1^{er}

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L. 203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée au **Docteur Vétérinaire Camille DUVIVIER** pour une durée de cinq ans, pour les activités relevant de ladite habilitation. Elle est tacitement reconduite par période de cinq ans si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R. 203-3 du code rural et de la pêche maritime.

Article 2

Le **Docteur Vétérinaire Camille DUVIVIER** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et des opérations de police sanitaire.

1/2

8, rue Froissart – 75153 PARIS Cédex 3

Tél. : 01.40.27.16.00. – Fax : 01.42.71.09.14. – Courriel : ddpp@paris.gouv.fr

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de cette habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 3

La Directrice départementale de la protection des populations de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

pour le Préfet de Police
et par délégation,
la Directrice départementale de la
protection des populations de Paris

Marie-Hélène TREBILLON

2/2

Préfecture de Police

75-2022-06-30-00001

ARRÊTÉ N° DDPP 2022 335 DU 30 JUIN 2022
PORTANT HABILITATION SANITAIRE
POUR UNE DURÉE MAXIMALE D UN AN

**ARRÊTÉ N° DDPP – 2022 –335 DU 30 JUIN 2022
PORTANT HABILITATION SANITAIRE
POUR UNE DURÉE MAXIMALE D'UN AN**

LE PRÉFET DE POLICE,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7 et R. 203-3 à R. 203-16,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-00610 du 08 juin 2022 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des transports et de la protection du public et des services qui lui sont rattachés,

Vu la demande de Mme Alexandra SAADA, née le 06 novembre 1997 à Cannes (06), inscrite à l'ordre des vétérinaires sous le numéro 37401 et dont le domicile professionnel administratif est situé 25, rue Raynouard à Paris 16^{ème},

Vu l'attestation d'inscription de Mme Alexandra SAADA à la session de formation nécessaire à l'attribution de l'habilitation sanitaire, organisée par l'ENVA (UP Maladies Réglementées, Zoonoses et Epidémiologie) – 94704 Maisons-Alfort, du 14 au 18 novembre 2022,

Sur proposition du Directeur départemental de la protection des populations de Paris,

A R R Ê T E

Article 1^{er}

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L. 203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée au **Docteur Vétérinaire Alexandra SAADA, pour une durée maximale d'un an** à compter de la date du présent arrêté, pour les activités relevant de ladite habilitation.

Article 2

Le **Docteur Vétérinaire Alexandra SAADA** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et des opérations de police sanitaire.

1/2

8, rue Froissart – 75153 PARIS Cédex 3

Tél. : 01.40.27.16.00. – Fax : 01.42.71.09.14. – Courriel : ddpp@paris.gouv.fr

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de cette habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 3

Le Directeur départemental de la protection des populations de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

pour le Préfet de Police
et par délégation,
la Directrice départementale de la
protection des populations de Paris

Marie-Hélène TREBILLON

2/2